

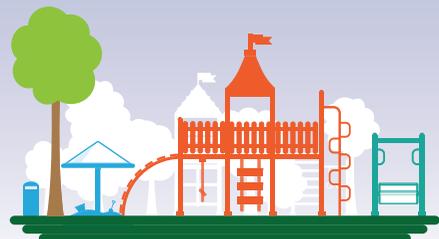
La nouvelle loi anti-tabac, entrée en vigueur le 1^{er} août 2017, résulte de la transposition de la directive européenne 2014/40/UE et prévoit des mesures qui vont au-delà des dispositions de la présente directive.

Ces mesures supplémentaires visent à protéger la santé des non-fumeurs, la santé des enfants, et à éviter que les jeunes ne commencent à fumer.

Ces nouvelles mesures sont :



Interdiction de fumer et de vapoter...



...sur les aires de jeux.

Cette mesure :

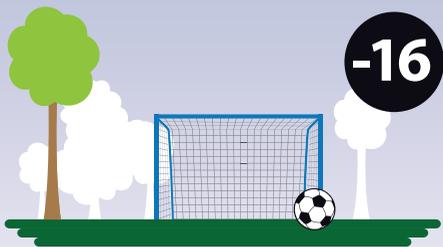
- protège les enfants contre le tabagisme passif,
- oblige les adultes à avoir un comportement responsable face aux enfants et à servir de modèles aux enfants,
- habitue les enfants à vivre dans un environnement sans tabac.



...dans tout véhicule en présence de mineurs de moins de 12 ans.

Cette mesure :

- protège les enfants contre la nocivité du tabagisme passif,
- oblige les adultes à avoir un comportement responsable face aux enfants.



...dans les enceintes sportives, lorsque des jeunes de moins de 16 ans font du sport.

Cette mesure :

- protège les enfants contre le tabagisme passif,
- responsabilise les adultes,
- habitue les enfants à vivre dans un environnement sans tabac.



+



=



Alignement du régime applicable aux cigarettes électroniques à celui applicable aux cigarettes conventionnelles.

Cette mesure interdit de vapoter dans tous les endroits où il est interdit de fumer.



Augmentation de l'âge légal de 16 à 18 ans pour la vente de produits du tabac et de cigarettes électroniques.

Cette mesure vise la prévention de l'initiation au tabagisme, qui est une priorité de santé publique, car les jeunes restent une cible privilégiée de l'industrie du tabac.

Programme d'aide au sevrage tabagique

Tél. : (+352) 247-85530
www.sante.lu

Rauchfrei leben.

Anti-Tabak-Gesetz
in Kraft seit dem 1. August 2017

Sante.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la santé